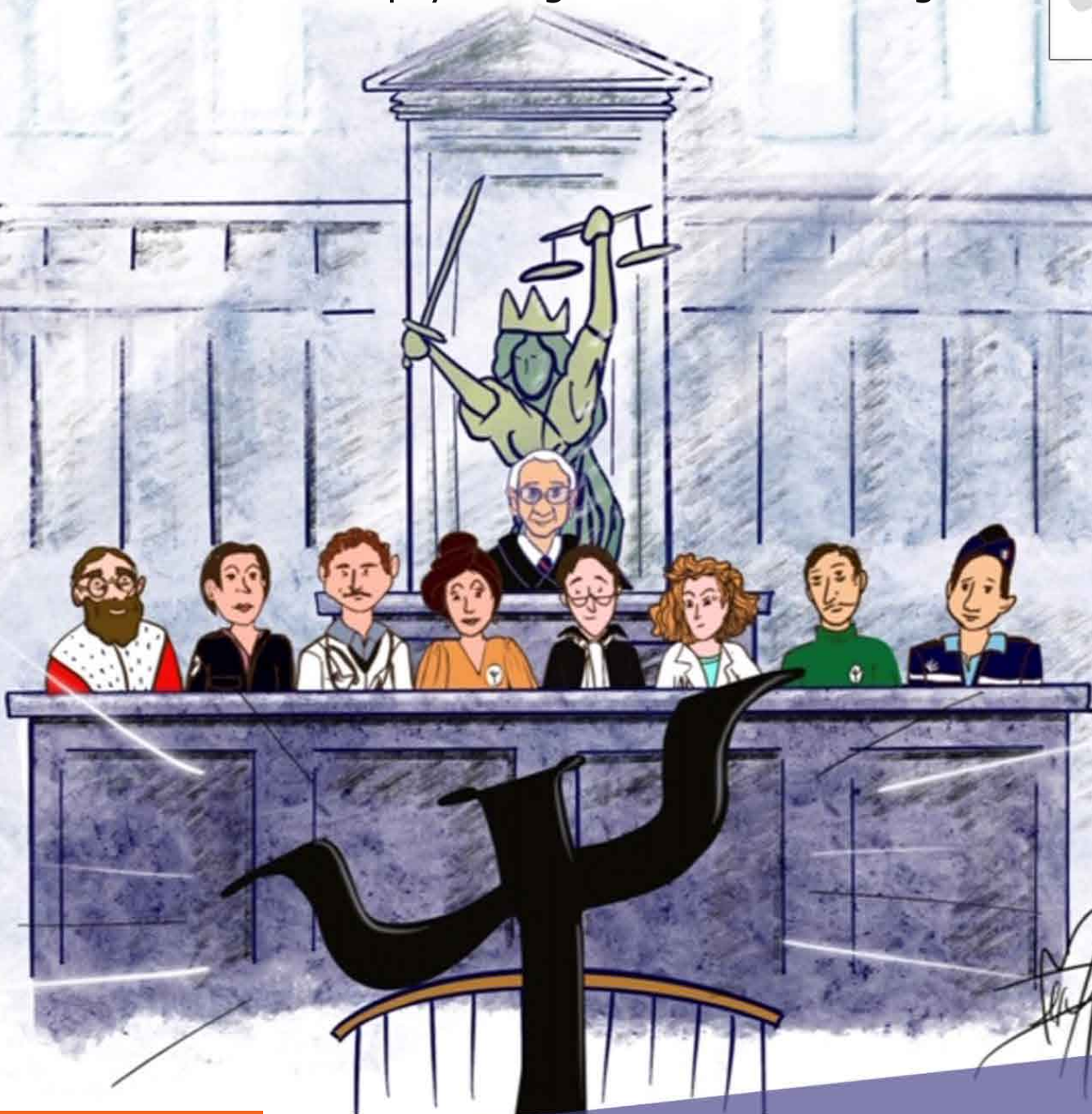


Colloque organisé par  
l'association des psychologues de médecine légale

PSYCHOLOGUES  
DE MÉDECINE  
LÉGALE



DIVERSENS.COM

**VENDREDI**

**2 JUIN  
2023**

● **L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE  
DANS LA PROCEDURE PÉNALE**

*État des lieux et perspectives des pratiques  
en unités médico-judiciaires*

● **Ecole nationale de la magistrature - Bordeaux**

Renseignements et inscriptions sur [www.psy-umj.fr](http://www.psy-umj.fr)

En partenariat



## ARGUMENT

Les conséquences psychologiques d'une agression, d'un accident, d'un attentat, d'une catastrophe naturelle, etc., occupent aujourd'hui une place à part entière dans la reconnaissance des souffrances que les victimes subissent suite à ces événements.

L'évaluation du retentissement psychologique de victimes d'infractions pénales est devenue une pratique courante et constitue de plus en plus un des éléments de la procédure judiciaire.

2011 a marqué un tournant avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé stipulant la nécessité de décrire sur le plan psychologique « les manifestations immédiates constatées et les facteurs prédictifs de complications psychiques ultérieures éventuelles ». Les aspects psychologiques sont à prendre en considération au même titre que les aspects somatiques.

Parallèlement à cette reconnaissance, le retentissement psychologique confronte les professionnels à une complexité quant à son évaluation et à son utilisation. Les quelques recherches réalisées au sein des unités médico-judiciaires françaises sur cette question révèlent une grande disparité des pratiques et des professionnels qui participent à l'évaluation. La complexité atteint son paroxysme lorsqu'il s'agit de déterminer l'incapacité totale de travail (ITT). Certains évoqueront une ITT globale, comprenant les aspects somatiques et psychiques, d'autres évoqueront une ITT dite « psychologique ».

Cette absence de consensus peut rendre l'utilisation de cette évaluation par le monde policier et judiciaire complexe, voire confuse.

Les psychologues des unités médico-judiciaires, dont les postes ont été créés en 2010 grâce à la réforme de la médecine légale, se retrouvent principaux acteurs dans l'évaluation du retentissement psychologique alors même que ces postes étaient initialement dédiés au soin. Ils se retrouvent en difficulté face à la demande de chiffrer une souffrance psychologique.

Face aux difficultés, tant de l'évaluation du retentissement psychologique, de son intégration dans l'établissement de l'ITT, que de son utilisation dans la procédure pénale, l'association des psychologues de médecine légale souhaite lancer le débat et organise un colloque sur ce thème le 2 juin 2023 à Bordeaux.

Il a pour objectif de réunir les professionnels concernés par le retentissement psychologique, médecins légistes, pédiatres légistes, psychiatres, procureurs de la République, enquêteurs de police et de gendarmerie, avocats, magistrats du siège et bien évidemment, psychologues des unités médico-judiciaires, afin d'échanger sur les représentations de l'évaluation du retentissement psychologique, ses objectifs, sur les attentes de chaque professionnel, et sur sa place dans la procédure pénale.

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

- Association des psychologues de médecine légale
- Société française de médecine légale (SFML)
- Société française de pédiatrie médico-légale (SFPML)
- École nationale de la magistrature (ENM)
- Gendarmerie nationale
- Police nationale
- Ordre des avocats

## INFOS PRATIQUES

### École nationale de la magistrature (ENM)

10 rue des Frères Bonie, 33080 BORDEAUX

Tram A, arrêt « Palais de justice »

Tram B, arrêt « Hôtel de Ville »

### Renseignements et inscriptions :

[www.psy-umj.fr](http://www.psy-umj.fr)

Association des Psychologues de médecine légale

\* Règlement uniquement par virement bancaire

## TARIFS

Avant le 5 mai 2023 : 70 €

Après le 5 mai 2023 : 80 €

### Inscriptions à envoyer par mail

[colloque.psyumj@gmail.com](mailto:colloque.psyumj@gmail.com)

ou par Boite postale :

UMJ-CAUVA

CHU PELLEGRIN

Place Amélie Raba Léon

33300 BORDEAUX





## Programme : Vendredi 2 juin 2023

### Matinée

#### 8h30 : Accueil des participants.

#### 9h : Discours d'ouverture.

**Corinne MIOT, magistrate**, coordinatrice régionale de formation, cours d'appel de Bordeaux, Limoges et Pau, ENM.

#### 9h15 : Discours d'ouverture.

**Mélanie DUPONT, psychologue**, docteur en psychologie, unité médico-judiciaire, Hôtel Dieu, AP-HP, Paris, présidente de l'association des psychologues de médecine légale.

#### 9h30 : Conférence.

Evolution de la place de l'impact psychologique dans la procédure pénale : le cadre législatif de l'évaluation du retentissement psychologique, la création des UMJ, la notion d'ITT.

**Dr Irène FRANÇOIS-PURSELL, psychiatre**, PU-PH, chef du service de médecine légale, Dijon.

#### 9h50 : Conférence.

Présentation des résultats de l'enquête sur les représentations et les pratiques de l'évaluation du retentissement psychologique auprès des professionnels de la justice, de la police/gendarmerie et de la médecine légale.

**Sara CASTELLANO, psychologue clinicienne**, ancienne praticienne à l'UMJ Raymond Poincaré, AP-HP, Garches.

**Romain JOB, psychologue formateur** au CNFPJ (Centre National de Formation à la Police Judiciaire) de la Gendarmerie nationale.

#### 10h10 : Conférence.

La détermination de l'incapacité totale de travail à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : une étude qualitative.

**Dr Simon BERTIN, psychiatre**, chef de clinique des universités, assistant des hôpitaux, Sorbonne Université, GH Pitié-Salpêtrière, AP-HP, Paris.

### 10h30 Pause

#### 10h45-12h45 Table ronde : la demande d'évaluation.

Qui la demande ? Dans quel contexte ? Pourquoi ? Dans quels buts ?

**Cyril LACOMBE, procureur de la République** de Poitiers.

**Commandant Véronique BECHU, commandant de police**, cheffe du groupe central des mineurs victimes de l'office central pour la répression des violences aux personnes.

**Capitaine Sébastien FOUCHARD, capitaine de gendarmerie**, chef de la section d'enseignement des techniques spéciales d'enquête, Centre National de Formation à la Police Judiciaire (CNFPJ), Gendarmerie nationale.

**Docteur Laurent MARTRILLE, médecin légiste**, MCU-PH, CHU de Montpellier, équipe de Droit Pénal et Sciences Forensiques de Montpellier.

**Anabel VEGA, psychologue clinicienne**, unité de médecine légale, CH de Dax – Côte d'Argent.

Modératrices : **Camille FLAMBARD, psychologue**, unité médico-judiciaire, CHU de Caen et **Valérie SIMON, psychologue**, unité d'accueil des jeunes victimes, unité médico-judiciaire mineurs, CH régional d'Orléans.

## **12h45 – 14h : Pause déjeuner**

### **14h15 Table ronde : le traitement de l'évaluation.**

Qui y répond ? Comment on y répond ? Comment est traitée/utilisée la réponse ?

**Docteur Thomas PERROT, médecin légiste** au CHU de Bordeaux, expert près la Cour d'appel de Bordeaux.

**Docteur Raphaëlle WALLAERT, psychiatre**, praticien hospitalier, service de psychiatrie, Hôtel Dieu, AP-HP, Paris.

**Célia ZAFFARONI, psychologue clinicienne**, service de médecine légale, unité médico-judiciaire CHRU Nancy.

**Maître Sophie MONANY, avocate** spécialisée dans la défense des victimes, enfants et adultes, dans les cadres pénal et civil, associée dans un cabinet spécialisé dans les affaires familiales.

**Eric LEGRAND, avocat général**, Cour d'appel de Bordeaux.

**Jean-François ASSAL, vice-président chargé de l'instruction**, doyen des juges d'instruction, directeur du pôle pénal, tribunal judiciaire de Colmar.

**Stéphane REMY, président de la cour d'Assises** de Gironde, Bordeaux.

Modératrices : **Marianne MANNEVILLE, psychologue**, unité médico-judiciaire, CHU de Clermont-Ferrand et **Céline BAUP, psychologue**, unité médico-judiciaire, centre d'accueil en urgence des victimes d'agressions (UMJ-CAUVA), CHU de Bordeaux.

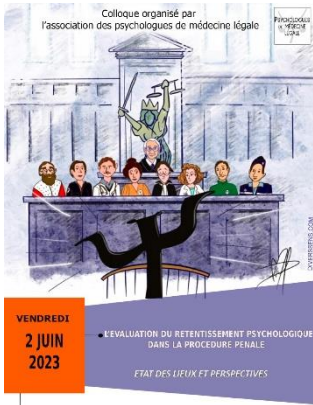
### **16h30 : Conférence de clôture par les deux rapporteurs, synthèse et perspectives.**

**Elodie BLIER, vice-procureure** au parquet de Libourne.

**Mélanie DUPONT, psychologue**, docteur en psychologie, unité médico-judiciaire de Paris, présidente de l'association des psychologues de médecine légale.

### **17h : Fin.**

Plus d'informations sur [www.psy-umj.fr](http://www.psy-umj.fr)



## COLLOQUE L'évaluation du retentissement psychologique en unités médico-judiciaires ENM - BORDEAUX

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Téléchargeable et imprimable

Mme    Mlle    M.

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. fixe : ..... Mobile : .....

E-mail (en majuscules) **indispensable** pour confirmation inscription et informations :  
.....

Profession : ..... Activité : salariée    libérale    mixte

Champ d'exercice : Santé    Médico-Social    Justice    Police/Gendarmerie   
Association    Recherche-Enseignement sup.    Formation   
Autres  (merci de préciser) : .....

**TARIF D'INSCRIPTION**

Individuel :  70€ (avant le 5 mai 2023) -  80€ (après le 5 mai 2023)

**REGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE**

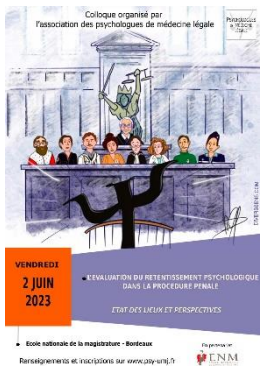
Merci d'adresser votre règlement par virement bancaire (RIB ci-dessous) **en indiquant « colloque 2023 » et précisant vos nom et prénom**. L'inscription au colloque ne sera validée qu'après réception du virement. Un e-mail vous sera envoyé dès réception.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1020 7000 3923 2117 2998 456		CCBPFPPMTG		
Code Banque	Code Guichet	N°du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	00039	23211729984	56	BPRIVES RUNGIS

Par ma signature, je certifie avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation jointes et les accepter.

Date et signature

Bulletin complété, daté et signé à retourner à : [colloque.psyumj@gmail.com](mailto:colloque.psyumj@gmail.com) ou au CAUVA (centre d'accueil en urgence des victimes d'agression) – CHU de Bordeaux – colloque sur le retentissement psychologique - place Amélie Raba Léon - 33 000 Bordeaux



## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

### ➤ Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à partir du bulletin disponible à l'adresse e-mail : [www.psy-umj.fr](http://www.psy-umj.fr). Chaque participant doit compléter **un formulaire d'inscription**.

Une **confirmation d'inscription** sera adressée au participant par courriel à réception du présent formulaire et du règlement par virement bancaire.

**Les inscriptions reçues sans le règlement correspondant ne seront pas prises en compte.**

### ➤ Règlement

Les tarifs d'inscription sont précisés sur le programme et les documents d'inscription. Ils sont **exonérés de TVA** (article 202 du code général des impôts). Les frais de transport, hôtellerie et restauration ne sont pas pris en charge.

Le règlement accompagne la demande d'inscription. Sauf accord spécifique, **le règlement s'opère par virement bancaire**.

### ➤ Absence totale ou partielle, annulation

Les inscriptions sont valables pour le 2 juin 2023.

Tout stage commencé est dû en totalité.

**En cas de dédit**, un remboursement partiel du tarif d'inscription est prévu, variable selon la date et quel que soit le motif :

**Avant le 1<sup>er</sup> mai 2023** : 50 % du tarif

**Après le 1<sup>er</sup> mai 2023** : aucun remboursement

Toute annulation devra être notifiée par écrit au secrétariat du colloque et le remboursement du règlement sera effectué s'il y a lieu après le colloque. En cas d'annulation, l'inscription du participant peut bénéficier sans frais à un autre participant, sous réserve qu'une nouvelle fiche d'inscription soit adressée avec mention « remplacement » accompagnée de l'accord (pour la formation continue) de l'organisme concerné **avant le 15 mai 2023**.

Le programme est susceptible d'évoluer sans avertissement préalable.

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de forces majeures et indépendante de notre volonté, l'association du collège national des psychologues de médecine légale **ne pourra pas rembourser les frais d'inscription**.

➤ Toute situation financière particulière, en dehors des conditions générales présentées ci-dessus, pourra être examinée par le comité d'organisation sur étude du dossier (avec lettre d'explication et pièces justificatives) après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'issue du colloque.

Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce de Nice sera seul compétent.

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont destinées uniquement à la gestion administrative de votre inscription et à toute communication relative au colloque.